

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 725

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LIVRAISON DE BETON
ENTREPRISE DIFFAZUR
AVENUE DES MOUETTES**

PROROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°700 du 27 novembre 2017 relatif à la livraison précitée,
VU la déclaration préalable n° DP 083 009 17 B0131 autorisant la création d'une piscine au 19 boulevard des Rossignols - 83150 BANDOL - M. Didier CAZIN,
VU la demande de prorogation du 11 décembre 2017 de M. Gérard PLOYE ☎ 06.30.17.47.04 Société DIFFAZUR PISCINE : 114, avenue Louis Lagrange – BP175– 83088 TOULON CEDEX 9 (courriel : toulon@diffazur.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ces livraisons.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les mesures de notre arrêté n°700 en date du 27 novembre 2017 relatif à la livraison de béton – avenue des Mouettes sont prorogées jusqu'au :

VENDREDI 22 DECEMBRE 2017

ARTICLE 2° : Pour permettre cette livraison, le stationnement est interdit au droit de la propriété et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneau K10.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **12 DEC. 2017**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : AP/